

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

N° 08/2023/7.5.1	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h,
Annule et remplace Del 154/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
Date convocation : 20/01/2023	lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, SINIBALDI N., MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX, ROUQUET-TAFANI,
Procurations :	Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Requalification des abords de la Gare de Cazouls-les-Béziers – Demande de subvention à la Région Occitanie</b> <b>Annule et remplace la délibération N°154/2022</b> <b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>
Présents : 20	
Absents : 4	
Procurations : 3	
Votants : 23	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la Voie Verte, la création d'un parking et la réhabilitation du bâtiment de l'Ancienne Gare ont été engagés par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Afin d'accompagner la mise en valeur de ce secteur, une requalification des abords de la Gare de Cazouls-lès-Béziers pourrait être engagée sur la base du projet estimatif intégrant une actualisation des prix de 20% suivant :

- Secteur 2 : Jardins de cheminots pour un montant de 203 451.72 € H.T.
- Secteur 3 : Place de la Gare pour un montant de 306 168.96 € H.T.
- Secteur 4 (option 1) : Mise en valeur du mur du cimetière longeant la piste cyclable pour un montant de 74 370.00 € H.T.
- Le montant des travaux s'élève à 583 990.68 € H.T.
- Le montant des honoraires (C.T., étude de sol, CSPS, divers...) est de 70 078.88 € H.T.
- Le montant estimé du projet est de 654 069.56 € H.T. soit 784 883.47 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter de Madame la Présidente de la Région Occitanie, une subvention aussi élevée que possible, pour les secteurs 2,3 et 4 (option 1), pour permettre la réalisation de ces travaux.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 23 voix pour,

- **APPROUVE** les travaux de requalification des abords de l'ancienne Gare pour les secteurs 2 et 4 (option 1), pour un montant estimatif de 654 069.56 € H.T. soit 784 883.47 € T.T.C.
- **DEMANDE** à Madame la Présidente de la Région Occitanie une subvention aussi élevée que possible.
- **DEMANDE** une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de la subvention.
- **DIT** que ces travaux seront prévus au budget primitif 2023 de la commune au compte 2315.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



La Secrétaire de séance,



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Philippe VIDAL

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230126-DEL\_08\_2023

Marcelle COUDERC

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 30/01/2023 à 14:44